

N/REF : 7/03/2025 15H47 C:000053 I:02646
V/REF : AC/C14512
V/Email reçu le Vendredi 07/03/2025 a 15H47

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
171 RUE DE VERN
BP 50147
35201 RENNES CEDEX 02

V/REF.IMM. CPI
IMMEUBLE : CAMILLE PISSARO -CPI
79/79B/79T, BD DE CLEUNAY
.
35000 RENNES

Rennes, le 23 Mars 2025

Référence Marché: 024054-PBS-005-Lot9 Villejean
LOCALISATION : ALLEE 79 CLEUNAY - PARTIE COMMUNE
MOTIF : RECHERCHE DE FUITE SUR LE RÉSEAU EAU FROIDE PARTIE COMMUNE
Donneur d'ordre : Mme M LEFEUVRE

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux de plomberie en partie privative.

INTERVENTION DU 11/03
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
RECHERCHE DE FUITE EN PARTIES COMMUNES
CONTROLE DES GAINES TECHNIQUES DANS CHAQUE ÉTAGE DE L'IMMEUBLE
CONSTAT : AUCUNE FUITE CONSTATÉE
NETTOYAGE CHANTIER

OBSERVATIONS : MG LCOMPTER Email envoyé le 11/03/25 a 15H05 Mme M LEFEUVRE

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Déplacement d'un VEHICULE ATELIER équipé de matériel de plomberie
(poste a souder, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres,
génératrice 220 volts, perceuse, tronçonneuse, etc).
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel (si
nécessaire).
Réalisation du travail conformément aux regles de l'art.
Vérification en fin d'intervention de la bonne exécution, contrôle de
l'étanchéité (si nécessaire).
Nettoyage du chantier. Evacuation des détritrus (si nécessaire).
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.
Les temps facturés comprennent : le déplacement aller-retour de notre véhicule
auquel s'ajoute le temps sur place (Heure de départ - heure d'arrivée).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix

d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

=====					
Quantité	Heures - Suppléments -	Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	PBL013-Ff RFE simple	EF-EC/Chauf.=<2h PC	1	100,00	100,00
TOTAL H.T.					100,00
T.V.A. a 10,00%					10,00
TOTAL T.T.C.En EURO					<u>110,00</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre reglement au 30 Avril 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intéret légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.